

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de ST GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHASSERIEAU Daniel, Maire.

EN EXERCICE :
15

Date de convocation du Conseil Municipal : **2 juillet 2013**

PRESENTS :
11
VOTANTS :
11

PRESENTS : M CHASSERIEAU D, M DURAND S, M PAILLAT D, M GRELIER B, M VERGNAUD A, Mme SOURISSEAU E, Mme GRELIER O, M PUAUD D, Mme BREGEON P, M ALAIN P, Mme ROUSSIERE S,

EXCUSES : M OUVRARD P, M PLESSIS X, M BILLAUD T, M JOUTEAU R.

SECRETAIRE: Mme ROUSSIÈRE Sandrine

D49-2013 /OBJET : PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire explique que le site sur lequel la maison de vie doit être implantée se situe en zone AUL dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans cette zone seuls des bâtiments de loisirs ou scolaire et périscolaire peuvent être édifiés. La zone devra avoir été requalifiée en zone urbaine avant le dépôt du permis de construire.

Il est également nécessaire d'intégrer l'inventaire des zones humides au Plan Local d'Urbanisme et de corriger deux erreurs qui ont été décelées depuis sa validation. Ces ajouts ou rectifications font l'objet d'une procédure de modification du document d'urbanisme qui débutera par un arrêté du maire. Une enquête publique pourrait avoir lieu à l'automne et le Conseil décidera en dernier lieu à l'issue de celle-ci s'il souhaite ou pas valider cette modification.

Monsieur le Maire précise qu'un devis a été demandé au bureau d'étude qui avait réalisé le PLU en 2007. En effet, il faut élaborer des plans, monter le dossier d'enquête et s'assurer que les procédures suivent en tout point les procédures règlementaires ce qui nécessite des connaissances spécifiques.

La proposition de contrat d'étude d'urbanisme établie par l'Agence Voix Mixtes fixe à 3 500 € HT le cout pour la commune de la modification.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis, celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **PREND ACTE** de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme;
- ✓ **RETIENT** L'Agence Voix Mixtes pour mettre en œuvre la réalisation la modification du Plan Local d'Urbanisme;
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour lancer toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire
D.CHASSERIEAU



Accusé de réception - Préfecture de Vendée

085-218502201-20130708-D49-2013-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2013
Publication : 12/07/2013